

ACTO Rats-Souris Appât Avoine

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : ACTO Rats-Souris Appât Avoine

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Appâts sur grains (AB) rodenticides (contre les rats et les souris), prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par le grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs (TP14).

FANGA B+ SOURIS RAT – AMM : FR-2016-0007.

Détenteur de l'AMM : TRIPLAN – BP 258 Poste Française - AD500 Andorre la Vieille – ANDORRE – Tél. +376 741 454.

Catégorie d'utilisateurs : Produit destiné à une utilisation par le grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

Type de préparation : Appât sur grains (AB) rodenticide (TP14), prêt à l'emploi.

Composition : Brodifacoum (CAS n°56073-10-0) 0,001 % (m/m) et agent amérisant 0,001 % (m/m).

Organismes cibles : Rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) et souris domestiques (*Mus musculus*). Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public et professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : SOJAM
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégorie de danger : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : Sans objet.

Mention d'avertissement : Sans objet.

Mention de danger : Sans objet.

2.3 Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	% (m/m)	(CE) 1272/2008
EC : 259-980-5 CAS : 56073-10-0 INDEX : 607-172-00-1 <i>Brodifacoum</i>	0,001	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1A, H360D (conc. spec C \geq 0.003%) STOT RE 1, H372 (conc. spec C \geq 0.02%) STOT RE2, H373 (0.002% \leq C < 0.02%) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
EC : 223-095-2 CAS : 3734-33-6 <i>Dénatonium benzoate</i>	0,001	GHS05 GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302, H332 Skin Corrosive 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
EC : 203-049-8 CAS : 107-71-6 <i>Triéthanolamine</i>	0.01-0.03	-

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

Informations générales : La substance active contenue dans le produit est un anticoagulant. Elle a une action anti-vitaminique K, l'effet anticoagulant peut persister un certain temps. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés, laver les parties contaminées à l'eau savonneuse et rincer immédiatement et abondamment à l'eau potable. Si nécessaire consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui présenter le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais et se reposer.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure.

Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction déconseillés : Eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde, dioxyde de carbone, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers :

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

Empêcher tout épandage dans les égouts, eaux pluviales ou milieu naturel.

Informez les autorités compétentes en cas de pollution de cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir l'appât avec des moyens mécaniques (pelle, balai par exemple) en respectant les consignes d'utilisation, puis stocker les déchets dans des fûts identifiés avec des couvercles hermétiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.

Porter des gants. Ne pas manger, boire, fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Appâts sur grains (AB) rodenticides (contre les rats et les souris), prêts à l'emploi, destinés à une utilisation par le grand public et les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs (TP14).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102

BRODIFACOUM

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm
OEL	EU	0,002			
TLV-ACGIH		0,002			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,00004	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				0,043	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP				0,0058	mg/l

Health - Derived no-effectlevel - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local
Orale	0,0000033		0,0000033
	mg/kg/d		mg/kg/d

Effets sur les travailleurs

Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm
OEL	EU		5		
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local
Orale			
Inhalation			1,25 mg/m ³
Cutanée			3,1 mg/kg/d

Effets sur les travailleurs

Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
		13 mg/kg/d		
			5 mg/m ³	
			6,3 mg/kg/d	

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2 Contrôles de l'exposition :**Protection des yeux/du visage :** Pas nécessaire.**Protection de la peau :** Pas nécessaire.**Protection des mains :** Utiliser des gants résistants aux produits chimiques norme NF EN 374.**Protection respiratoire :** Pas nécessaire.**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.**9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :****Aspect :** Solide.**Couleur :** Bleue.**Odeur :** Caractéristique.**pH :** 5.54 à 20.8°C après 1 min**Point/intervalle d'ébullition :** Non disponible.**Point/intervalle de fusion :** Non disponible.**Point éclair :** Non disponible.**Inflammabilité :** Non disponible.**Propriétés explosives :** Non explosif.**Propriétés oxydantes :** Non disponible.**Densité :** 0,703 g/ml.**9.2 Autres informations :** Données non disponibles.**10 – STABILITE ET REACTIVITE #****10.1 Réactivité :** N/A.**10.2 Stabilité chimique :** Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Non connue.**10.4. Conditions à éviter :** Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.**10.5. Matières incompatibles :** Non applicable..**10.6. Produits de décomposition dangereux :** La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).**11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #****11.1 Informations sur les effets toxicologiques :***Formulation quasi identique :***Toxicité orale :** DL50 (rat) > 2000 mg/kg.**Toxicité dermale :** DL50 (rat) > 200 mg/kg.**Toxicité par inhalation :** Pas de données.**Irritation cutanée :** Non irritant (lapin).**Irritation des yeux :** Légèrement irritant (lapin).**Sensibilisation de la peau :** Non sensibilisant (cobaye).*Brodifacoum (N° CAS 56073-10-0) (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) :***Toxicité orale :** DL50 (souris) = 0,4 mg/kg.**Toxicité dermale :** DL50 (rat) = 3,2 mg/kg.

Toxicité par inhalation : CL50 (rat) = 3,0 mg/m³.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, Août 2015)

DL₅₀ (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas classée nocive pour la faune, la flore ou l'environnement. L'indication est donnée pour différents constituants classés.

12.1 Toxicité :

Brodifacoum (N° CAS 56073-10-0) (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014) :

CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,042 mg/l.

CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,25 mg/l.

CEr50 *Pseudokirchneriella subcapitata* : 0,04mg/l.

Dénatonium de benzoate (N° CAS 3734-33-6) :

CL50 96 heures poisson : 100 mg/l (*Zebra*).

CE50 96 heures crustacés : 400 mg/l (*Daphnia magna*)

CE50 15 min: 511.58 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*)

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

CL₅₀ 96h poisson : 11.800 mg/L (*Fatheadminnow*).

CE₅₀ 48h crustacés : 610 mg/L (*Ceriodaphniadubia*).

CE₅₀ 72h plantes aquatiques (milieu neutre) : 12 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

NON rapidement biodégradable.

DT₅₀ = 157 jours.

Taux de minéralisation (365j) = 35.8%.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, Mars 2014)

Log Kow = 4.92 (pH 7, 20°C).

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable

12.4 Mobilité dans le sol :

Brodifacoum : Coefficient de partition sol/eau : 6.12.

Dénatonium benzoate : Information non disponible.

Triéthanolamine : Information non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Brodifacoum : Substance PBT.

Dénatonium benzoate : La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine : La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6 Autres effets néfastes :

Non applicable.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : N/A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Directive 67/548/CE (et modifications).
 Règlement n° 1907/2006/CE (REACH).
 Règlement n° 1272/2008/CE (CLP).
 Règlement n° 790/2009/CE (et modifications).
 Directive 98/8/CE et règlement (UE) n° 528/2012.
 CAR (Competent authority report Brodifacoum).
 Directive 453/2010/CE.

Rubrique ICPE : Non classé.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT50	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL50	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL50	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle

TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1A : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A.

Acute Tox 1 vo, vc, in : Toxicité aigüe par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 vo, in : Toxicité aigüe par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indication